

ACCUEIL DES ENFANTS ISSUS DE FAMILLES FRAGILES

Proposer des réponses adaptées aux besoins des publics vulnérables

La Caf de l'Essonne déploie une politique volontariste d'inclusion des familles les plus pauvres dans les structures destinées aux jeunes enfants et contribue à lever les freins à la recherche d'emploi et au maintien dans l'emploi par la mobilisation de places d'accueil.

La Caf soutient les projets qui combinent :

- une information individualisée sur l'ensemble de l'offre de service d'accueil existante et des coûts restant à la charge des familles,
- un accompagnement progressif en lien étroit avec l'obtention d'une offre d'accueil, vers l'accueil collectif ou vers l'école, liée à un projet de retour à l'emploi et permettant de dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne,
- la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un territoire pour lutter contre le nonaccès des familles les plus précaires à l'accueil formel, notamment collectif.

Quels projets sont éligibles ?

1. Tous types de projets d'accueil en faveur des familles en situation de pauvreté et de leurs enfants, en mobilisant :
 - des actions d'insertion sociale,
 - des projets pédagogiques innovants pour les enfants,
 - des actions de soutien à la parentalité qui visent à développer et valoriser les compétences parentales, en s'appuyant notamment sur les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap),
 - des actions qui visent à lutter contre le nonaccès des familles les plus précaires aux modes d'accueil de la petite enfance.
2. Les projets qui visent l'adaptation des réponses d'accueil en crèche sur des horaires étendus ou sous forme d'accueil en relais (avant/après) chez un assistant maternel ou au domicile des parents.
3. Les projets qui visent l'accueil en urgence.

Quelles modalités de financement ?

Type d'actions	Montants	Dépenses éligibles
Actions de mise en réseau des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social	Subvention maximum de 80 % du coût du projet	Etp de coordination et de mise en réseau spécifique
Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté		Prise en compte du financement versé par la collectivité territoriale
Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la Psu		Coût Etp Coût prestataire
Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles		Coût Etp Coût prestataire

Zoom sur les crèches Avip

Par ailleurs, sont également éligibles, les Eaje qui combinent une offre d'accueil pour les enfants et un projet d'insertion pour les parents, en lien avec Pôle Emploi : crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip).

L'Eaje s'engage alors à accueillir au moins 10% d'enfants de moins de 3 ans dont les parents sont en démarche active de recherche d'emploi (en priorité familles monoparentales et domiciliées dans les quartiers Politique de la ville). Les enfants seront accueillis a minima 10 heures par semaine durant 6 mois (éventuellement renouvelable 1 fois).

Les modalités de financement sont alors les suivantes : subvention plafond de 2 000 € par place labélisée, soit 1 000 € par mesure d'accompagnement effective dans la limite de 2 000 € par place.

Quelles sont les démarches à suivre ?

Pour vous accompagner dans cette démarche vos interlocuteurs habituels au sein de la Caf de l'Essonne demeurent disponibles. Vous pouvez également contacter les services à l'adresse suivante :

appel-a-projet.cafevry@caf.cnafmail.fr